



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, Nathalie Deslongchamps, directrice et greffière-trésorière adjointe, que le règlement numéro 179 « Règlement décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2023, suivant les articles 148, 975 et 976 du *Code municipal du Québec*, et les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », fut adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption à sa séance ordinaire du 23 janvier 2023.

Que copie de ce règlement est disponible au bureau de la soussignée et dès son entrée en vigueur sur le site Internet de la MRC (www.mrclassomption.qc.ca).

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce trentième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois.


Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe et
Directrice des services administratifs

VILLE DE CHARLEMAGNE
84, rue du Sacré-Coeur
Charlemagne, Qc
J5Z 1W8